

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIELLA

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIELLA**

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 14
qui ont délibéré : 12
Date de la convocation : 02 / 12 / 2025

**Séance du 11 / 12 /2025
N° 31 /2025**

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 11 décembre 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 02 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents : 11

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Sophie LAPORTE, Vincent BERDOULET, Nicolas DARZAC, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Bastien LANNUSSE, Jacques LASSERRE, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 1 : Christine BILLÉ

Absent : 1 : Alice DABADIE, Cédric LABORDE

Pouvoir : 1 : Christine BILLÉ à Christophe LANGLADE

Objet : Mandat de consultation CDG32 pour Assurance de participation à la prévoyance.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire des agents publics ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixant les garanties minimales et les modalités de participation des employeurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'intérêt pour la collectivité de proposer à ses agents une offre de prévoyance de qualité bénéficiant d'un tarif mutualisé et sécurisé par la procédure du CDG32 ;

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le CDG 32 engagera prochainement une procédure d'appel public à concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation. Cette convention permettra la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative au bénéfice des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les risques liés à l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité et le décès (risque « prévoyance »).

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à cette convention afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant entendu que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.

DECIDE de donner mandat au CDG 32 pour :

- Préparer et lancer, en notre nom, un appel à concurrence destiné à identifier un ou des organismes assureurs capables de proposer une convention de prévoyance collective ;
- Rédiger les pièces de la consultations (cahier des charges, règlement de consultation, etc.) et les annexes nécessaires, en concertation avec notre collectivité ;
- Analyser les offres reçues en veillant à la compétitivité et à la qualité des garanties proposées ;
- Proposer une convention de participation à soumettre à notre collectivité

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité, des choix suivants :

- **Autorise** le Centre de Gestion de la Fonction Publique du GERS à agir en son nom pour la conduite d'un appel à concurrence relatif à une convention de prévoyance
- **Mandate** le Centre de Gestion pour les missions décrites ci-dessus.
- **S'engage** à coopérer pleinement avec le CDG pour assurer la réussite de cette démarche (fournir au CDG toutes les données et informations nécessaires à la réalisation de la consultation).

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- à 12 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention

Fait à Viella

Le 11 décembre 2025

Le Maire,

Christophe LANGLADE

